



Arrêté Municipal provisoire réglementant la circulation rue de l'Hôtel de ville

Le Maire de la Ville de NANTUA,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
 Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
 Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
 Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU – rue du Docteur Touillon – 01130 Nantua,
 Considérant que les travaux de reprise de fuite pi nécessite une restriction de la circulation des véhicules.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue de l'Hôtel de ville sera rétrécie le 26/10/2022.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, y compris les deux roues sera déviée sur les places de stationnement en face du 26 rue de l'Hôtel de ville le 26/10/2022.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit sur les places de stationnement devant en en face du 26 rue de l'Hôtel de ville le 26/10/2022.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30 KM/H sur la traversée du chantier.

ARTICLE 6 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Entreprise VEOLIA EAU

Affichage

*Fait à NANTUA le 25 octobre 2022
 Pour le Maire empêché et par délégation,*

Bernard TAVERNIER, 1^{er} Adjoint

